AIDES FINANCIÈRES
Secteur Privé

Prime exceptionnelle « Plan de Relance de l'apprentissage »

Date d'effet :

- ✓ Contrat signé à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021

Montant de l'aide :

- ✓ 8 000 euros pour un apprenti majeur préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Conditions d'attribution selon effectif

- ✓ **- de 250 salariés :** aucune condition
- ✓ **+ de 250 :** à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de 5% de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation 5%. Dans le cas contraire, elles devront rembourser la somme allouée.

Aide versée par l'ASP via Sylaé directement aux entreprises. Versement mensuel

Aide financière unique

Montant de l'aide :

- ✓ 2000 € pour la 2éme année d'exécution du contrat, montant proratisé selon la durée du contrat (ex : 1000 € pour un contrat de 18 mois)
- ✓ 1200 € maximum pour la 3éme année d'exécution du contrat,
- ✓ 1200 € maximum pour la 4ème année d'exécution du contrat (dans les cas prévus au contrat).

Deux conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide unique :

- ✓ Être une entreprise de moins de 250 salariés
- ✓ Recruter un apprenti qui prépare un diplôme ou un titre de niveau inférieur ou égal au BAC

Aide versée par l'ASP via Sylaé directement aux entreprises. Versement mensuel

Aide pour l'exercice de la fonction tutorale

(Pour les entreprises rattachées à l'OPCO Santé et l'OPCO Cohésion Sociale)

Montant de l'aide : 230 € par mois sur 12 mois maximum, soit 2 760 € par an

Aide pour le recrutement d'apprentis en situation d'handicap

Versement d'une aide à l'embauche d'un(e) apprenti(e) ayant une RQTH :

- Pour les structures de la branche sanitaire et sociale : aide de 5 000 € ou 10 000 € par an pour les candidats ayant suivi le parcours Oasis Handicap (versement par l'OETH)
- Pour les autres entreprises du secteur privé : aide de 1 000 € à 2 500 € selon la durée du contrat (versement par l'AGEFIPH)

L'employeur peut bénéficier d'aides financières complémentaires par ces organismes si des aménagements de poste sont à prévoir

AIDES FINANCIERES
Secteur Public

Financement via le CNFPT

Date d'effet :

- ✓ Contrat signé à compter du 1er janvier 2020

Montant de l'aide :

- ✓ Prise en charge de 50 % du coût du plafond annuel fixé par le CNFPT pour les collectivités territoriales et établissement public.
- ✓ Les structures du secteur public doivent contacter le CFA pour obtenir un devis selon la formation souhaitée

Aide exceptionnelle de l'Etat - 2021

En application du décret n°2021-340, les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** versée en une seule fois, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021

Aide pour le recrutement d'apprentis en situation d'handicap

Aide financière versée le FIPHFP

- Versement d'une prime de 1 525 € à l'apprenti (après la validation de la période d'essai)
- Prise en charge de 80 % de la rémunération brute de l'apprenti
- Coût pédagogique : prise en charge de 10 000 € par an, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (Etat, région, CNFPT…)
- Aide au financement de la formation pour les maitres d'apprentissage
- Financement dans la limite de 10 000 € des surcoûts liés à l'aménagement de l'environnement de travail et de la formation (acquisition de matériel ou de logiciel, équipement particulier…)

www.arfass.org
02 96 75 46 79
contact@arfass.org